



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TOM : Nouvelle-Calédonie

Question orale n° 1443

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet canadien Goro Nickel, en Nouvelle-Calédonie, auquel son ministère a accordé le bénéfice de la loi Pons. En effet, sur la base d'investissements éligibles d'un montant de 350 millions de dollars, l'intervention d'investisseurs métropolitains dans le cadre de la défiscalisation a été accordée à hauteur de 100 millions de dollars. Le gouvernement français apporte par ce biais une aide importante au projet en réduisant d'autant le montant des investissements à réaliser. Cette aide, sur laquelle la société Inco comptait beaucoup, va permettre au projet de passer aux étapes suivantes de sa concrétisation. Reste à savoir à quelles contreparties cette société canadienne sera assujettie, tant en termes de création d'emplois, du niveau de ceux-ci et des conditions de travail, que des impacts sur l'environnement que cette usine d'exploitation de nickel ne manquera pas d'avoir sur l'écosystème local, particulièrement rare et fragile. Sans compter qu'en cas de pollution, ce seront bien les contribuables qui devront en assumer le coût. C'est pourquoi elle lui demande de préciser ses intentions quant à l'encadrement de ce projet d'usine. Elle souhaite notamment savoir si le Gouvernement entend conditionner l'implantation de Goro Nickel à certaines règles écologiques et sociales et exiger une étude d'impact sur la base de critères précis.

Texte de la réponse

Mme la présidente. Mme Marie-Hélène Aubert a présenté une question, n° 1443, ainsi rédigée :
« Mme Marie-Hélène Aubert attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur le projet canadien Goro Nickel, en Nouvelle-Calédonie, auquel son ministère a accordé le bénéfice de la loi Pons. En effet, sur la base d'investissements éligibles d'un montant de 350 millions de dollars, l'intervention d'investisseurs métropolitains dans le cadre de la défiscalisation a été accordée à hauteur de 100 millions de dollars. Le gouvernement français apporte par ce biais une aide importante au projet en réduisant d'autant le montant des investissements à réaliser. Cette aide, sur laquelle la société Inco comptait beaucoup, va permettre au projet de passer aux étapes suivantes de sa concrétisation. Reste à savoir à quelles contreparties cette société canadienne sera assujettie, tant en termes de création d'emplois, du niveau de ceux-ci et des conditions de travail, que des impacts sur l'environnement que cette usine d'exploitation de nickel ne manquera pas d'avoir sur l'écosystème local, particulièrement rare et fragile. Sans compter qu'en cas de pollution, ce seront bien les contribuables qui devront en assumer le coût. C'est pourquoi elle lui demande de préciser ses intentions quant à l'encadrement de ce projet d'usine. Elle souhaite notamment savoir si le Gouvernement entend conditionner l'implantation de Goro Nickel à certaines règles écologiques et sociales et exiger une étude d'impact sur la base de critères précis. »

La parole est à Mme Marie-Hélène Aubert, pour exposer sa question.

Mme Marie-Hélène Aubert. M. Masseret semble ce matin détenir à lui seul tous les portefeuilles ministériels ! Je regrette que les ministres concernés par nos questions ne puissent être présents ou représentés par quelqu'un qui dépende de leur ministère, et donc, en ce qui me concerne, que ni M. Fabius, ni M. Pierret, ni Mme Parly ne soient disponibles ce matin.

Néanmoins, je remercie M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, dont on connaît la disponibilité et l'ouverture, d'être présent et de nous répondre.

Ma question concerne, elle, une pollution potentielle. On vient de voir les dégâts que peuvent causer des pollutions passées. Considérant les sommes qu'il faut trouver et les problèmes qu'il faut résoudre pour tenter de réparer, si tant est que ce soit possible, de telles catastrophes, il serait bon que le Gouvernement veuille à ne pas en laisser survenir d'autres.

Ma question s'adressait au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie qui a accordé au projet de l'entreprise canadienne Goro Nickel en Nouvelle-Calédonie le bénéfice de la loi Pons, une loi sur laquelle il y aurait par ailleurs bien des choses à dire.

C'est ainsi que sur la base d'investissements éligibles d'un montant de 350 millions de dollars, une défiscalisation a été accordée à hauteur de la somme pharaonique de quelque 100 millions de dollars.

En réduisant d'autant le montant des investissements à réaliser par l'entreprise, le Gouvernement français apporte par ce biais une aide importante au projet hydrométallurgique envisagé dans la province sud de l'île. Cette aide, sur laquelle la société d'exploitation minière Inco comptait beaucoup, va permettre au projet de passer aux étapes suivantes de sa concrétisation.

Malheureusement, il reste à savoir à quelles contreparties cette société - canadienne, je le rappelle - sera assujettie, tant en termes de création d'emplois, du niveau de ceux-ci et des conditions de travail dans la mine que de l'impact environnemental que les effluents toxiques de cette usine d'exploitation de nickel ne manqueront pas d'infliger à l'écosystème local, particulièrement rare, remarquable et fragile.

On peut d'ailleurs regretter l'absence totale, au niveau local, de réglementation en matière de protection de l'environnement, car les élus du Congrès du territoire ont bloqué l'application de la «loi littoral» - situation qui n'est pas sans rappeler une autre problématique bien actuelle sur laquelle nous nous battons également. En ce domaine, la compétence est en effet provinciale, et le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ne peut rien faire.

Cette absence, jointe à une réglementation minière pour le moins obsolète, puisqu'elle date de 1954, et à une maîtrise totale des instruments fiscaux, permet à cette société canadienne de faire à peu près ce qu'elle veut dans la région, par ailleurs dotée d'un récif corallien d'une beauté incomparable.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous demandons de préciser les intentions du Gouvernement quant à l'encadrement de ce projet. Va-t-il définir un ensemble de conditionnalités écologiques et sociales visant l'usine Goro Nickel, ce qui serait la moindre des choses ? A-t-il ou va-t-il exiger une étude d'impact et des contrôles a posteriori ? Quels en seront les critères ?

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants.

M. Jean-Pierre Masseret, secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants. Madame la députée, je vous présenterai d'abord les excuses de M. Laurent Fabius qui ne peut vous apporter lui-même la réponse à votre question.

La décision à laquelle vous faites référence est, à ce stade, une décision de principe qui ouvre effectivement la voie à une aide importante en faveur d'un projet d'investissement exceptionnel et structurant pour l'économie néo-calédonienne. Il permettra en effet, pour la première fois, de mettre en valeur sur place les réserves de minerai latéritique qui, jusque-là, devaient être délaissées ou exportées. C'est un signe fort de la volonté du Gouvernement de promouvoir le développement durable de la Nouvelle-Calédonie, comme l'est le soutien apporté parallèlement au projet d'usine du Nord.

Bien entendu, cette aide sera accordée, notamment, au regard des engagements pris par l'industriel en termes d'emplois et de formation et en termes de respect de l'environnement.

S'agissant de l'emploi, l'opération se traduira par la création de près de 1 000 emplois permanents directement liés au complexe industriel et, avec les emplois induits, de plus de 2 000 emplois au total. Cela représente 30 % du nombre des demandeurs d'emploi en Nouvelle-Calédonie.

Plus de 90 % de ces emplois seront occupés par de la main-d'oeuvre locale, qui bénéficiera à cette fin de formations spécifiques, dans le cadre d'un programme financé par INCO.

Pour s'assurer de la réalisation de ces objectifs, la société devra informer, à la fin de chacune des cinq premières années d'exploitation, la direction générale des impôts de l'évolution des effectifs liés au projet.

S'agissant de l'environnement, l'opérateur s'est engagé, dans une étude de faisabilité qui lui a été demandée, à respecter les normes environnementales les plus contraignantes. Le respect de ces normes est une condition de la décision d'agrément.

De même, le projet sera soumis à la réglementation relative aux installations classées, dans les mêmes conditions qu'en métropole, et fera à ce titre l'objet d'une étude d'impact selon les critères usuels.

Le Gouvernement a donc veillé à ce que ce projet, considérable pour la Nouvelle-Calédonie, soit effectivement encadré au regard des préoccupations sociales et environnementales que vous exprimez. A cet égard, les sanctions fiscales en cas de manquement aux engagements pris auxquels la décision définitive d'agrément fera référence, seraient particulièrement lourdes.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Hélène Aubert.

Mme Marie-Hélène Aubert. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de ces précisions. Néanmoins, une défiscalisation de 100 millions de dollars représente un montant considérable pour de grandes sociétés qui ne sont pas pauvres, c'est le moins que l'on puisse dire. De plus, faudra-t-il que l'Etat verse plus tard 100 millions de dollars pour réparer d'éventuels dégâts ? Je m'étonne donc qu'un tel dispositif soit appliqué à ce projet.

J'ai, certes, bien noté le souci de l'encadrer, en termes sociaux et environnementaux. Néanmoins, il me paraît indispensable, d'une part, que l'ensemble des associations, des populations et des collectivités concernées puissent s'exprimer à son sujet, d'autre part, que soient assurés une transparence et des contrôles de règles qui, sur le papier, paraissent assez strictes, mais dont on sait qu'il est parfois fait peu de cas dans la réalité. Quand on voit la difficulté que nous avons à contrôler le respect des cahiers des charges d'entreprises situées en métropole, on imagine qu'il n'y aura pas une foule d'inspecteurs, qu'ils proviennent de la DRIRE ou d'autres services, pour aller visiter une usine de nickel fonctionnant en Nouvelle-Calédonie, à l'autre bout de la planète. J'insiste tout particulièrement sur la nécessité de consultation, de concertation, et sur le respect des normes et leur contrôle. Cela me paraît essentiel si l'on veut éviter à l'avenir de nouvelles catastrophes.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1443

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3433

Réponse publiée le : 20 juin 2001, page 4376

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 18 juin 2001